



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BM-SSC/1/2/Rev.2
23 octobre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DE RÉFLEXION SUR LA COOPÉRATION SUD-SUD EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Montréal, 6-8 novembre 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

ÉLÉMENTS D'UN PLAN D'ACTION PLURIANNUEL POUR LA COOPÉRATION SUD-SUD EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Depuis sa création en 1964, le Groupe des 77 a attribué la plus grande importance à la promotion de la coopération Sud-Sud pour la réalisation de l'objectif de coopération internationale pour le développement, non pas pour remplacer la coopération Nord-Sud plus traditionnelle, mais pour la compléter. Le Programme d'action de Caracas adopté en 1981 a fourni le cadre et le mécanisme de la mise en œuvre de cet important instrument et, en conséquence, la coopération Sud-Sud est devenue un instrument puissant de promotion de la solidarité et de la cohésion des 131 membres du Groupe des 77, représentant trois groupes régionaux du système des Nations Unies (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes). Il s'est également avéré un mécanisme unique de facilitation de l'échange d'expériences et de diffusion des meilleures pratiques sur la base de l'esprit de solidarité de ses membres. Depuis ses débuts, l'Organisation des Nations Unies a soutenu le développement de la coopération technique et économique entre les pays en développement, comme le démontrent le Plan d'action de Buenos Aires pour la coopération technique entre les pays en développement et la coopération technique et économique qui se poursuit entre les pays en développement du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

2. La mise en œuvre effective des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, est essentielle à l'accomplissement du développement durable de tous les membres du Groupe des 77. La grande majorité de la diversité biologique de notre planète se trouve dans les pays en développement. Bien souvent, les pays les plus pauvres en ressources financières sont les plus riches en biodiversité. Cependant, cette richesse disparaît à une vitesse effrayante, entravant les possibilités de croissance durable des pays en développement et d'améliorer l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation durable.

* UNEP/CBD/BM-SSC/1/1.

3. Afin de bénéficier de leur expérience respective dans la promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique et leurs efforts pour garantir que la diversité biologique continuera à contribuer à leur développement individuel et collectif à long terme, le Président du Groupe des 77 a pris l'initiative de suggérer un plan d'action à long terme des pays en développement pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le Président du Groupe des 77 a suggéré également qu'un projet de plan d'action soit soumis au Groupe des 77 et à la Chine pour examen et présenté pour adoption à la neuvième Conférence des Parties, qui aura lieu en 2008 en Allemagne. Afin d'assister l'élaboration de ce plan d'action, un atelier de réflexion sera organisé à Montréal du 6 au 8 novembre 2006 par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en partenariat avec le Président du Groupe des 77.

4. La présente note a été préparée afin de faciliter les délibérations concernant les éléments d'un plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement. La partie II de la note renferme une brève description et analyse de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies. La partie III examine les liens entre la diversité biologique et le développement, la partie IV met l'accent sur la diversité biologique en tant qu'atout des pays en développement et la partie V relève les enseignements tirés au cours du développement de la coopération Sud-Sud, y compris les mécanismes de collaboration entre pays dans le cadre de la coopération Sud-Sud. La partie VI cite des éléments possibles de coopération Sud-Sud dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et la partie VII suggère des moyens de mise en œuvre d'un plan d'action pour la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique et de développement. L'annexe I présente des exemples de coopération Sud-Sud fructueuse et l'annexe II résume les domaines thématiques et les activités qui figurent dans les travaux de la Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les relie aux mécanismes décrits dans la partie V.

II. COOPÉRATION SUD-SUD AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

5. La coopération Sud-Sud ^{1/} implique l'interaction entre deux ou plusieurs pays en développement qui poursuivent leurs buts individuels ou collectifs au moyen d'échanges coopératifs de connaissances, compétences, ressources et savoir-faire technique. La coopération Sud-Sud se caractérise par le fait que les projets sont conçus, élaborés et gérés par des pays en développement et que les connaissances spécialisées et la technologie sont développées dans le Sud.

6. L'appui fourni par les Nations Unies aux échanges Sud-Sud remonte aux années 70, après l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement ^{2/}. En 1981, le Groupe des 77, qui comprend tous les pays en développement aux Nations Unies, a organisé une conférence de haut niveau à Caracas, montrant la voie de la promotion des initiatives conjointes dans les domaines de la commercialisation et du transfert de technologie. ^{3/} Le Groupe des 77 a abordé la coopération Sud-Sud aux réunions ministérielles tenues durant les sessions annuelles de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à des conférences de haut niveau qui accordaient une importance particulière à la coopération économique, au Caire, en Egypte (1986) et à Bali, en Indonésie (1998). En 2000, le Groupe a élaboré le Plan d'action de La Havane,

^{1/} Cette expression a remplacé le terme « coopération technique entre pays en développement » dans le système des Nations Unies en 2003.

^{2/} Le Plan d'action, culmination de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, a été signé par 138 gouvernements à Buenos Aires, en septembre 1978. Il a été adopté en décembre de la même année par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Plan d'action, qui a pris cinq ans à élaborer, au point culminant d'une période de décolonisation d'importance historique, demeure possiblement le document le plus méticuleusement débattu sur ce sujet.

^{3/} Tous les plans d'action et déclarations dans ce paragraphe peuvent être consultés sur le site <http://www.biodiv.org/meetings/default.shtml>.

approuvé au premier Sommet du Sud du Groupe des 77, suivi du deuxième Sommet du Sud, qui a adopté le Plan d'action de Doha.

7. En décembre 2003, guidé par le Programme d'action de La Havane, le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud a fait de la coopération non seulement une option, mais un impératif, et a confirmé que le développement durable demeurerait la principale responsabilité des pays en développement, tout en reconnaissant la contribution des échanges Nord-Sud. Il a reconnu le rôle des organisations non gouvernementales, du monde des affaires, des fondations, des universités et d'autres acteurs du développement dans le soutien des gouvernements à cette fin. En 2003 également, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 19 décembre la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution 58/220). En 2005, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a présenté un rapport sur la coopération Sud-Sud à l'Assemblée générale à sa soixantième session (A/60/257).

8. Plus récemment, en septembre, les 254 chefs d'Etat et de Gouvernement participant à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, également dénommée Sommet mondial de 2005, ont consacré le paragraphe 30 de leur déclaration à la coopération Sud-Sud, reconnaissant ses réalisations et son grand potentiel et accueillant avec satisfaction la décision des dirigeants du Sud d'intensifier leurs efforts de coopération Sud-Sud, notamment pas la création du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique. Ils ont réitéré en outre qu'il était nécessaire que la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, soutienne les efforts des pays en développement, notamment en fournissant les ressources nécessaires et par des initiatives de coopération triangulaire. ^{4/} Aujourd'hui, selon le Programme des Nations Unies pour le développement, la coopération Sud-Sud ne peut plus être considérée comme un simple effet de rapprochement entre les pays en développement, mais plutôt comme le placement du Sud « sur les autoroutes mondiales de l'information du 21^{ème} siècle ». ^{5/}

9. Alors que la coopération Sud-Sud a été incorporée aux principaux programmes sur les questions du commerce, du développement économique et du développement, les questions générales liées à l'environnement – et la diversité biologique en particulier – n'ont pas encore été abordées de façon exhaustive, en dépit des initiatives existantes. Plus récemment, le Conseil d'administration du Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE a adopté, à sa trente-deuxième session en février 2005, le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et établi la coopération Sud-Sud comme l'un des principaux mécanismes de mise en œuvre de l'appui technologique et des activités de renforcement des capacités énoncées dans le plan.

10. Donnant suite au Plan stratégique de Bali, le PNUE a entrepris une série d'activités, notamment :
- a) Consultations de décideurs sur la coopération Sud-Sud (consultation de haut niveau en novembre 2005 à Djakarta et le séminaire du Groupe des 77 à Nairobi en novembre 2005);
 - b) Développement d'un centre d'échange électronique pour la coopération Sud-Sud en partenariat avec le Réseau multidimensionnel d'information pour le développement (WIDE) du PNUD, le mécanisme de centre d'échange au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres bases de données semblables;
 - c) Activités de coopération Sud-Sud en Afrique : Réseau d'information sur l'environnement, Réseau Sud-Sud de centres de collaboration GEO, le programme d'échange triangulaire Fredskorpset;

^{4/} http://www.un.org/ga/59/hlpm_rev.2.pdf

^{5/} M. Mark Malloch Brown, Administrateur du PNUD, dans *Forging a Global South*, 2004 (voir note de bas de

d) Production du Rapport Sud sur la coopération Sud-Sud conjointement avec l'Unité spéciale pour la coopération Sud-Sud du PNUD et d'autres institutions et organisation internationales compétentes des Nations Unies, qui sera publié en 2007;

e) Discussions avec les accords multilatéraux environnementaux, notamment la Convention sur la diversité biologique, d'autres institutions et mécanismes de coopération technique des Nations Unies tels que le PNUD et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

11. Au cours des dernières années, l'accent mis aux Nations Unies sur la coopération Sud-Sud a coïncidé avec la nécessité reconnue d'interdépendance entre les pays du Sud comme stratégie visant à exploiter les possibilités de mondialisation et à réduire au minimum les risques de cette tendance. Comme le soulignent de nombreuses publications sur la coopération Sud-Sud, certains facteurs facilitent cette coopération, notamment :

a) Les parties qui sont des pays en développement partagent un grand nombre de difficultés liées aux circonstances institutionnelles, à la capacité de mettre en œuvre des programmes, à la vulnérabilité aux catastrophes environnementales et à la dégradation de l'environnement. Les solutions produites dans le Sud sont souvent mieux adaptées à la résolution des problèmes du Sud (ce qu'on appelle « la spécificité écologique de la technologie »);

b) Le commerce entre les pays en développement a augmenté de 11 pour cent par an durant la dernière décennie en conséquence de l'importance et du nombre croissants d'organisations et de partenariats commerciaux régionaux, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Cette tendance a conduit à la constitution de sphères d'influence multipolaires régionales, plusieurs pays du Sud devenant des centres d'échanges Sud-Sud. Par ailleurs, les sociétés multinationales dans le Sud jouent un rôle de plus en plus important dans l'économie mondiale. L'intégration économique Sud-Sud est inévitable : le défi consiste à incorporer les trois objectifs de la Convention dans les lignes directrices de développement;

c) Certains pays en développement possèdent une masse critique croissante d'experts, de scientifiques et de spécialistes et une réserve encore plus grande de capital intellectuel et d'innovations. Les technologies modernes de communication et d'information permettent des niveaux d'accès et d'échange sans précédent. En outre, et malgré les disparités qui s'accroissent dans le revenu et l'accès entre Nord et Sud (le « fossé technologique »), avec l'accès croissant aux connaissances et particulièrement l'impact de la communication, les pays en développement ont actuellement un niveau sans précédent de sensibilisation;

d) Les pays du Sud ont tendance à être regroupés et partagent par conséquent des frontières et des ressources communes. Pour ceux-ci, les questions de gestion transfrontière des ressources naturelles ne peuvent être abordées que dans le cadre d'une coopération Sud-Sud;

e) Dans certains domaines d'élaboration et de gestion de politiques, les pays du Sud ont en fait de meilleures compétences ou capacités que leurs homologues du Nord. Ceci s'applique particulièrement aux questions relatives aux connaissances autochtones et traditionnelles.

12. C'est sur la base de telles considérations que des forums tels que le Groupe des 15, ^{6/} le Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit ^{7/} et le Forum de dialogue Inde, Brésil et Afrique du Sud

^{6/} Le G-15 comprend les pays suivants : Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Egypte, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Nigeria, Malaisie, Mexique, Pérou, Sénégal, Sri Lanka, Venezuela et Zimbabwe.

^{7/} Le Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit a été créé en 2002 sur l'initiative du Mexique. Il comprend les 17 pays suivants : Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Equateur, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Venezuela, Madagascar et Congo.

(IBSA) ^{8/} ont été récemment créés en vue de promouvoir la coopération et accroître la solidarité et l'interdépendance des pays en développement. Le Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit a été constitué dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, démontrant que la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention offre une occasion unique d'intensifier la coopération Sud-Sud.

III. LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

13. Dans les pays en développement, les ressources naturelles, en particulier la diversité biologique, constituent souvent la base de l'économie et l'un des principaux moyens de développement et d'atténuation de la pauvreté (comme cela s'est passé dans les pays développés). L'utilisation durable de la diversité biologique est une composante essentielle de toute stratégie de développement, en particulier en ce qui concerne l'atténuation de la pauvreté et la réponse aux besoins des pays en développement et de leur population. La coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique doit donc avoir trois objectifs : de conserver un bien essentiel des pays en développement, de s'assurer que la diversité biologique peut être utilisée de façon durable pour le développement des pays du Sud, dans la réalisation des objectifs du millénaire 1 et 7 pour le développement, et de soutenir les pays en développement dans le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

14. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'agriculture de subsistance, pratiquée par des milliers de paysans sur des petites parcelles de terre marginale dans des régions isolées, montagneuses ou arides, produirait jusqu'à 20 pour cent de la nourriture du monde. Les pauvres du monde, dont 70 pour cent vivent dans des zones rurales et côtières, dépendent des plantes pour jusqu'à 90 pour cent de leurs besoins : alimentation, combustible, médicaments, abri, transport. Les forêts couvrent environ un tiers de la surface émergée du globe et 1,6 milliard de personnes dépendent des forêts pour leur subsistance. Elles fournissent des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux multiples (selon les statistiques de l'Organisation internationale des bois tropicaux, quelques 60 millions d'habitants sont employés dans les industries de la foresterie tropicale et du bois), ainsi que des habitats pour environ deux tiers des toutes les espèces de la Terre.

15. Par ailleurs, les ressources naturelles sont le pilier de l'économie d'un grand nombre de pays en développement. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 92 pour cent du revenu total d'exportation en Afrique provient de produits de base primaires tels que les produits agricoles, minéraux, marins et forestiers. Les biens environnementaux procurent 25 pour cent de la richesse des pays en développement.

16. La question de l'accès aux ressources génétiques et du partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation est particulièrement préoccupante pour les pays en développement et pourrait également bénéficier d'initiatives additionnelles de coopération Sud-Sud liées, entre autres, à l'échange d'information et d'expérience et au renforcement des capacités en vue de négociations constructives d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages d'ici 2010.

17. Les coûts des approches non durables de l'utilisation de la diversité biologique dans le développement sont élevés, tant sur le plan économique que social, en particulier dans les pays en développement. Pour ne citer que quelques faits rapportés dans la documentation :

a) Selon la FAO, 70 pour cent des pauvres du monde vivent dans des zones rurales où l'altération incontrôlée d'écosystèmes tels que les bassins de réception et l'exploitation forestière mal gérée réduisent la capacité tampon de ces écosystèmes. Dans l'éventualité de conditions météorologiques extrêmes, les petits agriculteurs paient cher en conséquence de l'échec de leurs cultures et la perturbation de l'alimentation en eau.

^{8/} <http://www.indianembassy.org.br/port/relations/ForumForCo-operation.htm>.

b) Selon la presse nationale, en 2004, la pollution de l'environnement a coûté 64 milliards de dollars US à la Chine en pertes économique s'élevant à 3,1 pour cent de la production économique totale durant cette année. Ces coûts dépassent ceux de la restauration directe des impacts environnementaux : en 2006, la Chine entend dépenser 161 millions de dollars US sur le déplacement de 240 000 habitants de zones qui nécessitent une protection écologique cette année – réalité à laquelle plusieurs autres pays en développement doivent faire face;

c) La pêche est l'une des principales activités économiques des Philippines. Ses ressources côtières et marines sont considérées comme étant « la plus riche diversité biologique marine au monde ». Cependant, lorsque le pays s'est vu obligé de combattre l'un des pires déversements d'hydrocarbures en 2006, un rapport de la Banque mondiale et du Ministère national de l'environnement et des ressources naturelles a proposé « la réduction des activités de pêche pour permettre aux stocks dégradés de se régénérer, et la fourniture d'autres moyens de subsistance » aux communautés pauvres du littoral. La perte d'habitats, les pratiques de pêche non durables, y compris l'emploi de dynamite et de poisons chimiques pour assommer les poissons, et le commerce d'espèces menacées d'extinction, sont considérés comme les principales menaces;

d) On peut soutenir que le tourisme est l'industrie la plus importante des Caraïbes. Néanmoins, la dégradation des récifs coralliens, le développement urbain endémique et l'évolution du climat menacent plusieurs de ses plages attrayantes. Si les plages des Caraïbes ne sont pas protégées et commencent à se dégrader – à la différence de celles des pays développés d'où proviennent la plupart des touristes, qui sont restaurées et préservées – les pays en développement des Caraïbes pourraient se heurter à un changement du flux de touristes.

18. Toute stratégie effective de réduction de la pauvreté doit donc tenir compte des bénéfices d'un environnement sain et des risques que présente sa dégradation.

IV. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : UN ATOUT POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

19. La majorité des espèces vivantes (connues et encore inconnues) se trouvant dans les écosystèmes du Sud, la diversité biologique revêt une importance particulière pour la coopération Sud-Sud. Certains faits établis soulignent cette importance :

a) La plupart des cultures alimentaires (maïs, riz et blé) proviennent de pays en développement;

b) Soixante-cinq pour cent du couvert forestier mondial restant se trouve dans des pays en développement; ^{9/}

c) D'après le *Critical Ecosystem Partnership Fund*, quatre-vingt-huit pour cent des zones les plus critiques de conservation de la diversité biologique (région grandement menacées où l'on trouve environ 60 pour cent de toutes la diversité d'espèces terrestres et qui couvrent seulement 1,4 pour cent de la surface émergée de la planète) sont situées dans les pays en développement.

(d) Une parcelle de forêt pluviale d'environ 12,5 hectares à Bornéo contiendrait plus de 700 espèces d'arbres – chiffre égal au nombre d'espèces d'arbres d'Amérique du Nord.

20. Or, les menaces les plus graves qui pèsent sur la diversité biologique et les plus grands rythmes de perte surviennent dans les pays en développement, comme l'atteste l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Enfin, La dépendance directe de la population des 'pays du Sud' de la diversité biologique

^{9/} <http://www.earth-policy.org/Indicators/indicator4.htm>.

est bien plus grande et les habitants de ces pays ont directement intérêt à une meilleure gestion de la diversité biologique.

21. La diversité biologique mondiale est particulièrement concentrée dans quelques pays (pour la plupart des pays en développement situés dans le tropiques), les pays hyperdivers, où, selon Conservation International, moins de 10 pour cent de la surface de la Terre abrite plus de 70 pour cent de la diversité biologique mondiale. Certains de ces pays, réunis à Cancun au Mexique, ont proposé de développer des projets stratégiques et bilatéraux, des accord régionaux et internationaux, dans le cadre d'une coopération Sud-Sud plus efficace, pour la conservation et l'utilisation durable de leur diversité biologique et de leurs ressources génétiques. ^{10/}

22. Environ 70 pour cent des 188 Parties à la Convention sur la diversité biologique sont des pays en développement, membres du Groupe des 77. L'importance que revêt la coopération Sud-Sud pour la Convention sur la diversité biologique est également mesurable par le fait que, dans leur troisième rapport national, 84 pour cent des Parties qui sont des pays en développement ont soumis des rapports (30 sur 38) déclarant qu'ils avaient pris part à des formes de coopération avec d'autres pays en développement.

23. On peut soutenir que l'humanité est à la veille de la plus importante extinction massive d'espèces depuis le début de la vie sur Terre. Les espèces disparaissent à un rythme qui n'a été observé depuis l'extinction des dinosaures il y a 65 millions d'années, et leur perte a des conséquences graves sur les milliards d'habitants du globe qui dépendent des ressources naturelles pour leur bien-être. Le taux d'extinction des espèces est actuellement plusieurs fois supérieur à leur taux d'extinction naturel. Au cours des dernières 500 années, les experts estiment que 1 000 espèces par an ont été perdues. Certains experts estiment que la perte actuelle s'élève à entre 15 000 et 50 000 espèces par an : cela implique que toutes les heures, trois espèces disparaissent, même au fur et à mesure que nous les découvrons. Cette perte progressive de la diversité biologique aura des répercussions de portée considérable sur la planète et en particulier sur les pays en développement.

24. Au cours de 45 dernières années, onze pour cent de la surface terrestre couverte par la végétation s'est considérablement dégradée en conséquence des activités anthropiques, avec un effet préjudiciable sur 900 millions d'habitants de 100 pays. Ce phénomène a des conséquences importantes pour les pays en développement :

a) On estime que 80 pour cent de la forêt originale qui couvrait la Terre voici 8 000 ans a été déboisée, endommagée ou fragmentée. Les forêts tropicales ombrophiles des pays en développement, qui s'étendaient autrefois sur 14 pour cent de la surface émergée de la Terre, ne couvrent à présent que 6 pour cent de cette surface, et les experts estiment que les dernières forêts pluviales restantes pourraient être consommées en moins de 40 ans. Le déboisement conduit à la perte de diversité biologique, à des impacts nuisibles sur les moyens de subsistance des populations dépendantes de la forêt et à des émissions de gaz carbonique accrues : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques estime qu'il contribue à 25 pour cent du réchauffement de la planète;

b) Jusqu'à un tiers des récifs coralliens du monde ont déjà péri et un autre tiers est menacé d'extinction;

c) Au fur et à mesure que les espèces disparaissent, de nombreuses possibilités de soigner des maladies virtuellement mortelles disparaissent également. Alors que 25 pour cent des produits pharmaceutiques occidentaux sont dérivés d'éléments des forêts ombrophiles, moins de 1 pour cent de ces plantes et arbres tropicaux ont été testées par les scientifiques.

25. L'activité humaine est en train de compromettre la capacité des écosystèmes de la planète de soutenir la vie sur Terre. La deuxième édition de *Global Diversity Outlook*, publiée par la Convention sur

^{10/} http://www.unido.org/file-storage/download/?file_id=11803

la diversité biologique cette année, a repris les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire : deux tiers des services essentiels fournis par les écosystèmes, tels que les ressources halieutiques, les combustibles, l'eau douce et la pollinisation sont en déclin, principalement en conséquence des activités humaines.

26. Les effets négatifs de la perte de diversité biologique sont aggravés par la nécessité d'accroître le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques. En effet, au fur et à mesure que la diversité biologique et les ressources génétiques sont perdues, la capacité de les utiliser de façon durable pour répondre aux besoins des pays en développement et de réaliser l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques est aussi diminuée.

V. EXPÉRIENCE DE LA PROMOTION DE LA COOPÉRATION SUD-SUD

27. Certain pays en développement ont réalisé des progrès non négligeables dans un ou plusieurs des trois composants de la Convention sur la diversité biologique, en réduisant la perte de biodiversité, en assurant l'utilisation durable des ressources et en augmentant l'accès approprié et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques. L'importance de la coopération Sud-Sud s'étend au-delà des 23 pays clé ^{11/} ou des pays hyperdivers ^{12/} du Groupe des 77 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En ce qui concerne la diversité biologique, plutôt que d'identifier et d'accorder la priorité aux pays clé, il serait peut-être préférable de repérer des domaines particuliers dans les programmes de travail de la Convention où certains pays excellent ou ont connu des progrès concrets. Tandis que certains pays peuvent être plus avancés dans certains aspects de la Convention (sur lesquels ils peuvent être référencés), leurs partenaires d'échange sélectionnés peuvent avoir d'autres domaines d'excellence qui pourraient bénéficier aux premiers.

28. Comme le signalent de nombreuses publications, les enseignements tirés indiquent qu'une coopération Sud-Sud fructueuse nécessite ce que certains appellent « un environnement porteur ». En effet, la coopération Sud-Sud a porté plus de fruits dans les pays où les gouvernements collaborateurs ont:

a) Identifié les meilleurs rapprochements entre les technologies disponibles (analyse comparative des centres d'excellence et des meilleures pratiques) et évalué les besoins dans les pays bénéficiaires (l'importance de la technologie ou expérience à transférer). ^{13/} Il convient de noter que dans bien des cas, les deux partenaires ont des technologies à échanger, c'est-à-dire que la coopération Sud-Sud n'est pas nécessairement à sens unique et que les centres d'excellence ont également quelque chose à apprendre aux cours du processus de transfert de technologie; ^{14/}

^{11/} Les pays clé sont des pays en développement qui, en vertu de leurs capacités et de leur expérience dans la promotion de la coopération Sud-Sud, sont bien placés pour jouer un rôle de chef de file dans la promotion et l'application de la coopération technique entre les pays en développement. Ces pays, qui ont une expérience avérée de la promotion et du financement de la coopération Sud-Sud, ont adopté des politiques, des mécanismes et des lignes directrices qui facilitent de tels échanges. Dans le cadre du PNUD, on compte les pays ci-après : République populaire de Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, République de Corée, Singapour et Thaïlande, Ghana, Maurice, Nigeria, Sénégal et Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Mexique, Pérou et Trinité-et-Tobago, Égypte, Malte, Tunisie et Turquie.

^{12/} La Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la République démocratique du Congo, l'Équateur, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Madagascar, le Mexique, le Pérou, les Philippines, l'Afrique du Sud, le Venezuela possèdent 60 à 70 pour cent des espèces vivantes du monde.

^{13/} *Forging a Global South*, United Nations Day for South-South Cooperation, UNDP, 2005.

^{14/} *Bulletin Fenêtres sur le Sud*, PNUD, 2006.

b) Mis en place des politiques claires de coopération Sud-Sud liées à un processus national de planification du développement; 15/

c) Etabli des mécanismes de coordination solides pour toutes les parties concernées, qui ont la capacité de gestion nécessaire pour soutenir les transferts et/ou les acquisitions et qui possèdent la structure de soutien requise; 16/

d) Affecté des allocations budgétaires nationales ou conçu des moyens novateurs d'utiliser l'assistance extérieure, notamment la coopération triangulaire. 17/

29. Dans un grand nombre de cas, la collaboration entre pays dont les écosystèmes, les besoins de développement et les conditions socioculturelles sont semblables a tendance à être constructive. Il ne faut pas penser cependant que les différences sociopolitiques entre les pays font obstacle à la coopération Sud-Sud. En fait, la coopération accrue dans des domaines qui prêtent moins à controverse, tels que la diversité biologique, est possible et a contribué à améliorer le dialogue et la coopération sur des questions plus difficiles. 18/ Enfin, la pleine participation des principaux groupes est essentielle à la réussite de la coopération Sud-Sud, et plusieurs exemples impliquent des organisations non gouvernementales, des sociétés (notamment des réseaux et associations commerciales de petites et moyennes entreprises et de plus grandes sociétés transfrontières), des organisations populaires et des communautés autochtones et locales du Sud. 19/

30. La coopération Sud-Sud a été réalisée dans le cadre des mécanismes suivants :

a) Ressources humaines : programmes de formation conjointe, échanges/détachements d'experts et de conseillers, visites d'étude, stages, (voir exemple annexe I, encadré 1);

b) Echange d'information : conférences concrètes et virtuelles, séminaires, ateliers, forums et réseaux électroniques, mécanismes de centres d'échange, bases de données (voir exemple annexe I, encadré 2);

c) Initiatives transfrontières et régionales, telles que les aires protégées, les programmes d'échange et les stratégies conjointes pour l'application des décisions de la Convention sur la diversité biologique (voir exemple annexe I, encadré 4);

d) Partenariats institutionnels pour le renforcement des capacités (mise en commun des ressources pour créer des réseaux de recherche ou des organismes d'exécution, centres d'excellence, analyse comparatives d'institutions similaires ou associées – voir exemple annexe I, encadré 7);

e) Cadres décisionnels, outils juridiques et volontaires et mécanismes d'incitation, y compris la réduction des barrières (douanes, visas, bureaucratie, etc.) pour la coopération technologique et technique Sud-Sud (voir exemple annexe I, encadré 3);

15/ "Pivotal Countries, an issue paper", UNDP/Special Unit for Technical Cooperation among Developing Countries, 2003

16/ Bulletin Coopération Sud, PNUD 2006 - Juma, C., Gitta, C., DiSenso, A. and Bruce, A., « Forger de nouvelles alliances pour faire avancer les technologies : le rôle de la coopération Sud-Sud ».

17/ UNDP/Japan Supporting South-South Cooperation, Innovative Triangular Cooperation towards the Millennium Development Goals, 1999-2004, UNDP, Special Unit for Technical Cooperation among Developing Countries

18/ Perspectives Sud-Sud, Programme de coopération Sud-Sud sur le développement socioéconomique respectueux de l'environnement dans les zones tropicales humides, UNESCO/MAB, décembre 1999.

19/ *Forging a Global South*, United Nations Day for South-South Cooperation, UNDP, 2005

f) Recherche collaborative, transfert de technologies novatrices à faible niveau d'investissement, analyses et évaluations conjointes des lacunes (voir exemple annexe I, encadré 5);

g) Identification de positions communes dans les négociations internationales, renforcement de propositions clé et pression pour des intérêts communs ;

h) Mécanismes orientés sur le marché et le commerce pour les innovations technologiques en faveur de la diversité biologique (partenariats public/privé), notamment l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les accords commerciaux régionaux pertinents.

i) Mobilisation de ressources pour la coopération Sud-Sud : élaboration de propositions et mobilisation de fonds concertés, arrangements triangulaires (voir exemple annexe I, encadré 6);

j) Dispositifs de suivi et d'évaluation, définition et identification d'indicateurs (par ex. pour atteindre l'objectif de 2010), échange d'expériences et mise en commun des ressources affectées à l'établissement des rapports (par ex. dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique).

VI. ÉLÉMENTS ÉVENTUELS DE LA COOPÉRATION SUD-SUD EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

31. Un plan d'action pluriannuel Sud-Sud pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention contribuera de façon majeure à accroître l'application de la Convention. En effet, un grand nombre d'articles de la Convention sur la diversité biologique (par exemple, l'article 5 sur la coopération, l'article 6 sur les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable, l'article 7 sur l'identification et la surveillance, l'article 8 sur la conservation *in situ*, l'article 9 sur la conservation *ex situ*, l'article 12 sur la recherche et la formation, l'article 16 sur l'accès à la technologie et le transfert de technologie, et en particulier l'article 18 sur la coopération technique et scientifique) prévoient la coopération Sud-Sud. Diverses dispositions du Protocole sur la prévention des risques biotechnologique exigent également que les Parties coopèrent sur différentes questions, notamment : le développement et/ou renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques en vue de la mise en œuvre effective du Protocole (article 22), l'encouragement de la sensibilisation, de l'éducation et de la sensibilisation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés (article 23), et la recherche et l'échange d'informations sur l'impact socioéconomique des organismes vivants modifiés (article 26). En outre, la mise en œuvre des objectifs de développement de la Convention, notamment l'utilisation durable et l'accès et le partage juste et équitable des avantages résultant de la diversité biologique, offre une occasion unique aux membres du Groupe des 77 et à la Chine d'intensifier leur coopération intra- et inter-régionale pour la réalisation du développement durable.

32. Par leur nature, le mécanisme de centre d'échange et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sont des outils particulièrement utiles pour faciliter la coopération scientifique et technique et l'échange d'information Sud-Sud. La page d'accueil du site Web du mécanisme d'échange (<http://www.biodiv.org/chm/default.asp>) est reliée à 79 centres d'échange nationaux et le Centre d'échange pour la prévention de risques biotechnologiques contient les coordonnées de plus de 75 sites nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et de bases de données nationales portant sur la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (<http://bch.biodiv.org/contacts/default.shtml>). Ces deux centres d'échanges fournissent également des outils d'assistance techniques aux Parties pour le développement de réseaux et de sites Internet.

33. Les abords régionaux de l'accès et du partage des avantages pourraient apporter une réponse à des questions critiques telles que les ressources génétiques transfrontières et pourraient faciliter la coopération entre pays au niveau technique et en matière d'échange d'information. Des abords régionaux à l'accès et au partage des avantages ont également été adoptés dans le cadre de la décision 391 du Pacte andin relative au Régime commun sur l'accès aux ressources génétiques, l'ébauche d'Accord centraméricain sur l'accès aux ressources génétiques et les produits biochimiques et les connaissances traditionnelles associées, le projet d'Accord-cadre d'ASEAN sur l'accès aux ressources biologiques et génétiques, et la Loi-modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des sélectionneurs et la réglementation de l'accès aux ressources génétiques.

34. En concrétisant les dispositions de la Convention sur la diversité biologique en programmes de travail, lignes directrices et approches, et en prenant des décisions visant à rationaliser et assurer les progrès, compte tenu en particulier de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, la Conférence des Parties a offert, dans ses décisions, des occasions de promouvoir la coopération Sud-Sud. Celle-ci est expressément incluse dans certains programmes de travail, tels que ceux qui ont trait aux aires protégées (décision VII/28) et au transfert de technologie (décision VII/29).

35. Le tableau qui figure dans l'annexe II indique un certain nombre de thèmes et activités des décisions de la Conférence des Parties qui offrent des possibilités de coopération Sud-Sud et que les participants à la réunion de réflexion pourraient souhaiter examiner lors de l'identification d'éléments d'un plan d'action pour la coopération Sud-Sud. Dans le tableau, ces thèmes et activités sont classés en fonction des mécanismes de coopération Sud-Sud identifiés dans la partie V ci-dessus.

36. La coopération entre la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (ACTO) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) illustre un mode de collaboration Sud-Sud entre les institutions régionales pertinentes des pays en développement. SE Henri Djombo, Ministre de l'Economie forestière et de l'Environnement de la République du Congo et ancien président de la COMIFAC, a suggéré que l'échange d'expérience avec d'autres bassins semblables pourrait s'avérer un moyen utile d'intensifier la coopération Sud-Sud pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention. Ce mode de collaboration sera examiné, entre autres mécanismes, lors de la phase de mise en œuvre du plan d'action, une fois qu'il aura été adopté par les Parties à la neuvième réunion de la Conférence des Parties prévue en mai 2008, à Bonn, en Allemagne.

VII. PROCESSUS D'ÉLABORATION ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION POUR LA COOPÉRATION SUD-SUD EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

37. Les participants à la réunion de réflexion seront invités à proposer des éléments pour un plan d'action de cinq ans pour la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement. Il est nécessaire de convenir d'un processus pour l'examen plus poussé de ces éléments et d'élaborer ce plan d'action. Le processus suivant peut être envisagé :

a) Organisation de réunions régionales durant les premiers mois de 2007 pour examiner les résultats de la réunion de réflexion dans un contexte régional, identifier les lacunes éventuelles et établir et classer les éléments par ordre de priorité;

b) Organisation d'une réunion d'experts spéciale à composition non limitée en septembre ou octobre 2007, en vue de faire la synthèse des apports régionaux et d'élaborer un plan d'action de cinq ans;

c) Tenue de séances d'information par le Groupe des 77 et la Chine, à l'intention des ministres des affaires étrangères participant aux réunions des Nations Unies en septembre 2007;

/...

d) Le plan d'action élaboré pourra être présenté par le Président du Groupe des 77 à la neuvième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2008, et examiné par une table ronde à un débat de haut niveau;

38. La réunion de réflexion pourra souhaiter élaborer des critères de sélection d'experts pour les réunions régionales et mondiales (domaines de spécialisation, gouvernementaux, non gouvernementaux ou intergouvernementaux, etc.) et suggérer les dates et les lieux de ces réunions.

39. Les participants pourront également examiner des moyens d'assurer la bonne mise en oeuvre du Plan d'action, notamment :

a) La création d'un comité directeur chargé de guider la préparation et la convocation des réunions;

b) Les considérations financières, y compris la création d'un fonds d'affectation spéciale pour sa mise en oeuvre;

c) La possibilité de créer un secrétariat commun co-présidé par le Secrétaire exécutif de la Convention et le Secrétaire exécutif du Groupe des 77. Ce secrétariat pourrait être soutenu par une équipe spéciale interorganisations comprenant, entre autres, le PNUE et le PNUD;

d) La création d'un groupe d'experts, désigné par le Groupe des 77 et d'autres partenaires, chargé de constituer un comité consultatif;

e) Un forum d'échange d'expérience (forums Sud-Sud), lors des réunions des principaux organes de la Convention sur la diversité biologique; et

f) Un mécanisme de suivi qui pourrait comporter des évaluations à mi-parcours tous les deux ans, afin de l'ajuster aux nouveaux développements.

*Annexe I***EXEMPLES CONCRETS DE COOPÉRATION SUD-SUD**

1 – L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a créé un réseau de centres régionaux qui offrent une **formation complète en prévention des risques biotechnologiques**, afin d'appuyer la conformité aux dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'aux accords pertinents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ce réseau comprend les universités de Concepción, Chili, de Malaya, Malaisie, et des Sciences biologiques pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale, Nairobi, Kenya. Ces centres régionaux ont créé le premier réseau Sud-Sud de création de capacités pour la formation en prévention des risques biotechnologiques

http://binas.unido.org/wiki/index.php?title=Main_Page

2 – Le partenariat est au centre de la philosophie et du mode de fonctionnement de BioNET. Son succès dépend de la collaboration nationale et internationale effective entre les taxonomistes, leurs institutions, les sociétés de technologie, et les utilisateurs de taxonomie dans la conservation, l'agriculture, le commerce et d'autres domaines, qui **mettent leurs informations à disposition sur un réseau mondial**. Les partenariats sont formés au moyen d'ateliers, de publications, de formation et de développement d'outils. BioNET a récemment conclu un mémorandum d'entente avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et l'Initiative taxonomique mondiale de la Convention sur la diversité biologique. Les partenariats de BioNET, qui sont possédés et exploités localement (LOOP), collaborent avec tous ceux qui veulent répondre aux besoins taxonomiques locaux, et sont un exemple réussi d'un dispositif axé sur les réseaux.

<http://www.bionet-intl.org/opencms/opencms/index1.jsp>

3 – La protection environnementale et le développement durable du projet de système d'aquifères de Guarani (GAS) a été développé pour aider l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay à élaborer et mettre en œuvre **un cadre institutionnel, juridique et technique commun** en vue de préserver et de gérer le système d'aquifères de Guarani pour les générations actuelles et futures. Parmi les composants du projet, on compte une évaluation scientifique conjointe, la production d'un Plan d'action stratégique et cadre de gestion pour l'aquifère, la participation du public, la communication et l'éducation, l'évaluation du potentiel d'énergie géothermale, la gestion de eaux souterraines et des mesures d'atténuation pour les zones critiques.

Le développement de ce projet de 26,7 millions de dollars US a été rendu possible grâce à la coopération harmonieuse entre les pays, avec la collaboration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de la Banque mondiale, de l'Organisation des Etats américaines, des gouvernements des Pays-Bas et de l'Allemagne et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

http://www.oas.org/dsd/Events/english/Documents/OSDE_7Guarani.pdf#se arch=%22Guarani%20aquifer%20OAS%22

4 – “Heart of Borneo” est une **initiative de conservation trinationale** soutenue par le Fonds mondial pour la nature qui vise à conserver l’un des plus importants centres de diversité biologique au monde, environ 220 000 km² de forêt équatoriale et de nombreuses espèces sauvages. Le 27 mars 2006, lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue Curitiba, au Brésil, les trois gouvernements de Bornéo – Brunei Darussalam, Indonésie et Malaisie – ont officiellement lancé l’initiative et déclaré leur volonté résolue de la soutenir. La région est la source de 14 des 20 principaux fleuves du pays et est considéré comme l’un des centres de diversité biologique les plus importants du monde. Cette région fait également l’objet d’une initiative UNESCO/Patrimoine mondial impliquant plusieurs ONG et la FAO, avec l’appui de la Fondation pour les Nations Unies, de l’Initiative sur les forêts du patrimoine mondial centrafricain et de COMIFAC.

<http://www.ens-newswire.com/ens/mar2006/2006-03-30-01.asp>

5 – Le projet de « Coopération Sud-Sud en matière de développement économique respectueux de l’environnement dans les zones tropicales humides » a été mis en œuvre conjointement par le Programme sur l’homme et la biosphère de l’UNESCO (UNESCO/MAB, dans le cadre de son programme de coopération Sud-Sud), l’Université des Nations Unies et l’Académie des sciences du Tiers monde, mettant en application les recommandations de la Convention sur la diversité biologique. Il a pour objet de **fournir un échange de recherche** sur les moyens de subsistance durable des habitants des zones tropicales humides, en accordant une attention particulière au renforcement des réserves de la biosphère et à l’utilisation durable de la diversité biologique. En 8 ans, le projet a facilité des échanges entre plus de 13 pays en développement. Le Programme de coopération Sud-Sud est parrainé par l’Allemagne, par l’intermédiaire du Ministère fédéral de la coopération économique et par le Japon.

<http://www.unesco.org/mab/coop/south.shtml>

6 - En 2004, des représentants des gouvernements du Bassin du Mékong (y compris la Chine, le Vietnam, le Cambodge, le Laos, la Thaïlande et le Myanmar) ont collaboré afin de faire face aux défis environnementaux de la croissance et du développement économiques durables dans le cadre **d’un projet intégré pour lequel des fonds seraient conjointement mobilisés**. Partiellement financé par la Banque asiatique de développement, l’Initiative des couloirs de conservation de la diversité biologique du Bassin du Mékong a démarré en 2006 et son assistance sera axée sur le développement et la mise en œuvre de programmes. Le projet, d’une durée de 3 ans, sera exécuté de janvier 2006 au 31 décembre 2008. Les principales activités prévues comprennent une évaluation de l’impact environnemental possible des stratégies et des investissements de développement, l’initiation de l’établissement d’au moins cinq site pilotes de couloirs de diversité biologique au sein des couloirs économiques du Bassin du Mékong, la recherche et le renforcement des capacités pour la prochaine série d’évaluations de la protection environnementale (EPA), et l’élaboration d’un plan de gestion et d’investissement environnemental pour la période 2009-2015. Des séminaires, tournées d’étude et autres activités pertinentes de renforcement des capacités seront organisés pour soutenir la mise en œuvre de ces cinq éléments. Le coût total du projet est estimé à 32, 11 millions de dollars US.

7 – Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) est une alliance stratégique entre pays, organisations internationales et régionales et fondations privées soutenant un **réseau de 15 centres de recherche internationaux** qui collaborent avec les systèmes nationaux de recherche agricole et des organisations de la société civile, y compris le secteur privé. Treize de ces centres ont leur siège dans des pays en

Annexe II

MÉCANISMES PROPRES À PROMOUVOIR LA COOPÉRATION SUD-SUD ET LEUR RELATION AVEC LES THÈMES ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DÉCRITS DANS LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
Diversité biologique agricole	Identifier des domaines prioritaires en collaboration avec les partenaires (VIII/23 para.6)	Partage des études de cas régionales d'intégration, de meilleures pratiques, d'évaluation au moyen d'un processus d'évaluation approfondie.	Collaborer à l'examen des trois initiatives : i) Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (annexe II de la décision VI/5) ii) Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols (décision VIII/23 sec. B) iii) Initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition (VIII/23 sec. A)	Participation à la plateforme de recherche en diversité biologique agricole		Suivre et diffuser l'information pertinente du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture Dans le traité, les récipiendaires paieront 1,1% de la valeur des semences sur la commercialisation d'un produit contenant du matériel du système multilatéral	Participation au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et intégration des questions relatives à l'accès et au partage des avantages
Diversité biologique des terres arides et sub-humides			Développer ou mettre en oeuvre des activités, telles que le renforcement des capacités et des partenariats nationaux, infrarégionaux et mondiaux propres à	collecte systématique des données de biodiversité, sur trois niveaux, ainsi que sur tous les biomes représentatifs du programme de travail (VIII/2, para. 4)	Accorder une aide technique et financière à l'appui de la mise en oeuvre du programme de travail par les pays en développement, en particulier les pays les moins		Renforcer la synergie entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (VIII/2, para. 11b)

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
			faciliter et intégrer le programme de travail, et surmonter l'obstacle perçu (VIII/2, para. 7)	Améliorer les données sur les biens et les services; sur les espèces d'un ordre taxonomique inférieur, y compris la diversité biologique des sols ; et sur les dangers qui menacent les terres arides et sub-humides (VIII/2, para. 5)	avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition (VIII/2 para. 8)		
Diversité biologique des forêts	Identifier des synergies entre les trois principales zones forestières (Amazone, Congo, Cœur de Bornéo)	Echange d'études de cas régionales d'intégration, de meilleures pratiques, d'évaluations, au moyen d'un processus d'examen approfondi (annexe à la décision VI/22)	Collaborer avec les processus régionaux tels que la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, le Processus de Montréal et la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) pour le processus d'examen approfondi (VIII/19 para 4) Décision VI/22, article 35. Invite les Parties à promouvoir la coopération et les synergies entre le Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique et le Programme de travail pluriannuel et	Elaboration de documents de réflexion pour la coopération régionale et d'une boîte à outil sur les approches intersectorielles (VIII/19, para. 4)			Suivi de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF)

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
			Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts.				
Diversité biologique des eaux intérieures	Atelier de formation de formateurs en collaboration avec l'UNITAR (programme annuel – dernière activité Japon, 25-31 août 2006)		Mise en œuvre de l'Initiative Bassins hydrographiques (décision VII/4 activité 1.1.5)	Avec l'Evaluation complète de la gestion des eaux en agriculture du CGIAR, intégration des questions relatives à la diversité biologique et évaluation des liens entre l'eau, l'agriculture et la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique des écosystèmes des eaux intérieures de la Convention de Ramsar – méthodes d'évaluation, critères d'efficacité (décisions VIII/20, para 5 d) i); VIII/15, para.2)	Décision VIII/8, para. 2) Invite les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé, sur une base volontaire et conformément aux besoins recensés, à apporter des ressources financières et autres ressources pour continuer à aider les travaux qu'effectuent le Secrétaire exécutif et le Secrétaire général de la Convention de Ramsar sur ces questions	Elaboration de meilleures méthodes de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures en collaboration avec la Convention de Ramsar	

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
Diversité biologique insulaire	<p>Action prioritaire 11.3.2.5 : Fournir une formation à la compréhension des accords environnementaux multilatéraux afin d'accroître la capacité de mise en œuvre du programme de travail</p> <p>Action prioritaire 11.3.2.4 : Elaborer et mettre en œuvre des programmes de formation visant à accroître les capacités scientifiques et technologiques pertinentes pour le programme de travail</p>	Echange des meilleures pratiques entre les îles et diffusion des sources de connaissances spécialisées par le biais d'un portail Web, alinéa C (e).	6.1.2. Collaborer en vue d'identifier et contrôler les voies de pénétration des espèces exotiques envahissantes aux échelons insulaire, national, régional et mondial.		Développer des projets communs pour le FEM et d'autres institutions pour financer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire (décision VIII/1, paras 5 et 6)		1.2.1.3. Reconnaître, promouvoir et établir des aires protégées marines, côtières et terrestres... (b) en utilisant des instances juridiques (telles que Ramsar et le Patrimoine mondial) pour obtenir un appui pour les aires protégées insulaires;
Diversité biologique marine et côtière	La décision VII/5, annexe I (PdT), objectif opérationnel 5.2 (<i>mettre en place des mécanismes pour contrôler toutes les voies de pénétration potentielles des espèces exotiques envahissantes dans le milieu marin et côtier.</i>) comprend l'activité c), « Echanger des informations et faciliter une coopération technique portant sur des techniques efficaces de prévention, de détection rapide, d'éradication et de	La décision VII/5, annexe I (PdT), élément 3 du programme (aires protégées), cite le but de mettre en place et conserver des aires marines et côtières protégées qui... contribuent à un réseau mondial d'aires marines et côtières protégées, établi à partir des réseaux nationaux et régionaux. Le para 3 g) de la décision VIII/22 invite les Parties à	Le para 3 g) de la décision VIII/22 invite les Parties à faciliter l'application de l'aménagement intégré des zones marines et côtières en « envisageant de participer aux initiatives et accords internationaux tels que les programmes des mers régionales, les projets des grands écosystèmes marins (GEM) et les initiatives des bassins versants, afin de renforcer la	La décision VII/5, annexe I (PdT), Appendice 4 (sur les priorités de recherche) identifie la nécessité de collaborer en matière de recherche pour établir un réseau mondial d'aires marines et côtières protégées. La décision VIII/21, para 2, reconnaît que, vu la vulnérabilité de la diversité biologique des grands fonds marins et le manque général de connaissances			

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
	<p>contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les milieux marins et côtiers. »</p> <p>La décision VIII/22, para 4 g), invite les Parties à « favoriser la collaboration avec les travaux entrepris pour la mise au point et l'exploitation d'une base de données mondiale et interactive sur les activités de gestion intégrée des zones marines et côtières ».</p>	<p>faciliter l'application de l'aménagement intégré des zones marines et côtières en « envisageant de participer aux initiatives et accords internationaux tels que les programmes des mers régionales, les projets des grands écosystèmes marins (GEM) et les initiatives des bassins versants, afin de renforcer la coopération transfrontière »;</p>	<p>coopération transfrontière »;</p>	<p>scientifiques et traditionnelles, il importe au plus haut point de développer la recherche et la coopération scientifiques et d'assurer la conservation et l'utilisation de ces ressources génétiques dans le cadre d'une démarche fondée sur le principe de précaution</p>			
<p>Diversité biologique des montagnes</p>	<p>Paragraphe 7 de la décision VII/27 : encourage les gouvernements et autres entités intéressées à établir des partenariats pour traiter de la nécessité de ressources humaines, technologiques et financières pour mettre en œuvre le programme de travail</p>	<p>Paragraphe 13 et 14 de la décision VII/27 : Echange d'information sur les liens entre la diversité biologique des montagnes et le développement durable; Contrat hautes terres - basses terres, pratiques d'utilisation durable des terres; études de cas et meilleures pratiques sur les moyens d'atténuer les impacts négatifs</p>	<p>But 2.3 : Etablir une collaboration régionale et transfrontière ainsi que des accords de coopération</p>	<p>But 3.4 : Accentuer la recherche, la coopération technique et scientifique en relation avec la diversité biologique des montagnes</p>		<p>Activité 1.3.8 : Promouvoir l'utilisation durable de la flore et de la faune sauvages qui présentent une valeur économique, en tant qu'activité rémunératrice pour les populations locales.</p>	

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
		des principales menaces.					
Accès aux ressources génétiques et partage des avantages		Le Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (décision VII/19 F) aborde les activités au niveau régional	Le Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (décision VII/19 F) aborde les activités au niveau régional				Groupes de pays hyperdivers animés du même esprit dans les négociations d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages
Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles			Les pays tels que ceux de la région d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont des communautés autochtones et locales transfrontières et par conséquent des connaissances traditionnelles ont été invités à envisager la création de réseaux sui generis régionaux de protection des connaissances traditionnelles avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales (COP 8 Déc. 5/E, para. 4)				Souvent les pays d'Amérique latine et des Caraïbes se regroupent sur les considérations relatives à la participation des communautés autochtones et locales dans tous les domaines thématiques de la Convention, y compris les négociation concernant l'accès et le partage des avantages
Diversité biologique et	Le paragraphe 11 de la décision VII/14 appelle	Paragraphe 96 : il conviendrait	Gérer les impacts du tourisme sur les			Paragraphe 51 : Le secteur du tourisme peut	Article 69 : Les indicateurs relatifs

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
tourisme	à redoubler d'efforts pour mieux informer, et former aux lignes directrices et à leur applicabilité, le secteur du tourisme et les autres parties prenantes ;	d'encourager les échanges d'informations et la collaboration dans le cadre du développement d'un tourisme durable par le biais de mises en réseau et de partenariats entre toutes les parties prenantes intervenant dans le tourisme ou affectées par lui, y compris le secteur privé.	<p>écosystèmes côtiers et marins transfrontières et les espèces migratrices (para 20, C i).</p> <p>Paragraphe 47 : La gestion de l'impact sur les écosystèmes transfrontières et les espèces migratrices requiert une coopération régionale.</p> <p>Incorporer les Lignes directrices de la Convention dans les stratégies, plans, organisations et politiques relatives au tourisme (para 32 f)</p>			contribuer à la promotion de politiques en matière de tourisme durable et de diversité biologique, en incorporant les Lignes directrices de la Convention dans les codes de conduite, la commercialisation et les opérations mondiaux et régionaux, et en rendant compte publiquement et régulièrement de l'état d'avancement de leur mise en œuvre.	aux aspects de la gestion de la diversité biologique et du tourisme durable, notamment les aspects socio-économiques et culturels, doivent être identifiés et surveillés à l'échelon mondial, national et local
Diversité biologique et changements climatiques			Collaborer à l'échelle régionale aux activités visant à améliorer la connectivité des habitats dans tous les gradients écologiques, dans le but d'améliorer la résistance des écosystèmes et de faciliter la migration et la dispersion des espèces ayant une tolérance limitée aux conditions climatiques modifiées (VIII/30,	Comblent les lacunes en matière de recherche décrites dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (VIII/30, para. 5)	Examiner les besoins des régions et des écosystèmes les plus vulnérables et leurs communautés locales et autochtones (VIII/30, para. 7)		

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
Economie, commerce et mesures d'incitation	Les organisations et initiative régionales compétentes sont encouragées à renforcer les mécanismes de création des capacités et de formation sur l'application de mesures d'incitation à effet positif et sur l'évaluation de la diversité biologique (VIII/25, 3, VIII/26, 5)	Les Parties sont encouragées à soumettre des études de cas, meilleures pratiques et autres informations pertinentes sur les mesures d'incitation à effet positif et sur l'évaluation de la diversité biologique (VI/15, 6)	para. 4) Les institutions de recherche sont encouragées à renforcer les activités de recherche sur l'évaluation des mesures d'incitation à effet positif et leur application au niveau régional (VIII/26, 6 c))	Les institutions de recherche sont encouragées à renforcer leurs activités de recherche sur l'évaluation des fonctions de la diversité biologique et des services associés fournis par les écosystèmes, et sur les mesures d'incitation à effet positif pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris la coopération et l'échange en matière de recherche aux niveau régional, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et/ou le cas échéant de la création de consortiums de recherche régionaux en vue de favoriser une connaissance commune des techniques d'évaluation parmi les gouvernements et les parties prenantes. (VIII/25, 7; VIII/26, 6)	Fournir un appui financier aux activités de recherche identifiées dans la colonne à gauche (VIII/25, 9; VIII/26, 7)	Les institutions de recherche sont encouragées à renforcer leurs activités de recherche sur l'évaluation des mesures d'incitation à effet positif et leur application au niveau régional (VIII/26, 6 (c))	
Transfert de technologie et	Encourager et faciliter le transfert et le partage,	Parties invitées à organiser des	Elaborer ou renforcer les		Fournir le soutien technique et		

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
coopération scientifique et technique	<p>entre les communautés, des connaissances et des technologies à travers divers moyens tels que les échanges intercommunautaires de personnels, les ateliers de travail et les publications. (VII/29, annexe, activité 3.2.7)</p> <p>Assurer la formation pour soutenir l'élaboration et le fonctionnement d'initiatives régionales ou internationales visant à aider le transfert de technologie et la coopération, ainsi que la coopération scientifique et technique, notamment les initiatives conçues pour faciliter la coopération Sud-Sud et le développement conjoint Sud-Sud de nouvelles technologies (VII/29, annex, activity 4.4.1)</p>	<p>ateliers de travail nationaux, sous-régionaux et régionaux pour échanger informations et expériences et renforcer les capacités pour procéder à une coopération, un transfert, une diffusion et une adaptation effectifs des technologies respectueuses de l'environnement (VII/29, para 5)</p>	<p>systèmes régionaux de recueil et de diffusion d'informations pertinentes sur le transfert de technologie et la coopération et la coopération scientifique et technique, y compris la création de réseaux efficaces de bases de données électroniques de la technologie pertinente (VII/29, Annexe, élément 2 du programme, activité 2.4.3)</p>		<p>financier pour la création et le fonctionnement d'initiatives régionales ou internationales destinées à aider le transfert de technologie et la coopération ainsi que la coopération technique et scientifique, en particulier les initiatives conçues pour faciliter la coopération Sud-Sud et le développement conjoint Sud-Sud de nouvelles technologies (VII/29, annexe activité 4.4.1)</p>		
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	<p>Souligne qu'il faut renforcer les capacités dans les pays en développement, les petits Etats insulaires en développement pour que ces pays puissent mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour</p>	<p>Développer un système d'information intégré, distribué, interactif pour gérer et rendre accessible l'information sur la diversité des plantes, activité iii</p>		<p>Promouvoir la recherche sur la diversité génétique, la systématique, la taxonomie, l'écologie et la conservation biologique des communautés végétales et habitats</p>	<p>Invite les Parties, les gouvernements, le mécanisme de financement et les organismes de financement à fournir dans les meilleurs délais l'appui voulu pour</p>		

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
	la conservation des plantes (VI/9)	de l'objectif a)		et écosystèmes associés, et sur les facteurs sociaux, culturels et économiques qui ont une incidence sur la diversité biologique (activité iv de l'objectif a)	l'application de la stratégie, surtout par les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties qui sont des pays à économie en transition (para 7, VI/9)		
Initiative taxonomique mondiale	<p>Les Parties, les autres gouvernements et les organisations sont invités à promouvoir la coopération et le travail en réseau aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial afin de soutenir les activités de création de capacités liées à l'Initiative taxonomique mondiale (VIII/3, para 10 g)</p> <p>Les Parties, les autres gouvernements et les organisations sont invités à élaborer et mettre en œuvre des activités de création de capacités liées à l'Initiative taxonomique mondiale, comme par exemple la formation en identification des taxa,</p>	Nouveau portail Initiative taxonomique mondiale sur la page Web de la CBD (SBSTTA recommandation X/12)		Les Parties, les autres gouvernements et les organisations sont invités à promouvoir la taxonomie et ses produits ainsi que la recherche y relative en tant que pierre angulaire de l'inventaire et du suivi de la diversité biologique (VIII/3, para 10b)	Invite BioNET international et les autres organisations compétentes à créer un fonds spécial pour l'Initiative taxonomique mondiale (VIII/3, para 5)		

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
	l'échange d'information et la gestion de bases de données, en tenant compte des besoins nationaux et propres aux régions (VIII/3, para 10 d)						
Espèces exotiques envahissantes	Encourage les Parties et autres Gouvernements à organiser une formation et à promouvoir l'éducation des agents des services de contrôle aux frontières, et d'autres personnes concernées, et leur sensibilisation aux espèces animales exotiques et envahissantes (VIII/27, para 17)	<i>Invite</i> les Parties et autres Gouvernements à échanger, par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens, leurs expériences nationales en matière de traitement d'espèces exotiques envahissantes (VIII/27, para 16)	Note que les actions destinées à traiter le problème des espèces exotiques envahissantes doivent être prises aux niveaux international, régional, national et/ou infranational, <i>souligne</i> la nécessité de promouvoir la cohérence entre les actions et les efforts à ces niveaux, <i>souligne en outre</i> le bien-fondé des approches régionales et sous-régionales notamment (VIII/27, para 9)				
Études d'impact	Soutenir l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les règlements et procédures d'évaluation des impacts au niveau des projets et au niveau stratégique (Activité en cours : projet de renforcement des capacités pour la diversité biologique et	Echange d'expériences et de meilleures pratiques par le biais du Centre d'échange (base de données d'études de cas accessible sur le site: http://www.biodiv.org/programmes/cr	Ateliers de formation et échanges d'information infrarégionaux (par ex. par le biais de CBBIA); Appui à l'intégration des lignes directrices volontaires pour l'intégration des questions relatives à				

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
	l'évaluation des impacts - CBBIA)	oss-cutting/impact/search.aspx) Appui à l'intégration des lignes directrices volontaires pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact (décision VIII/28) dans les règlements et approches nationaux	la diversité biologique dans les études d'impact (décision VIII/28) dans les règlements et approches infrarégionaux Formation sur l'intégration de l'évaluation environnementale stratégique dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique				
Aires protégées	Objectif du but 3.2 : Mettre en œuvre, d'ici 2010, des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités afin de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel et améliorer le niveau professionnel.	Activité 3.2.3 : Echanger, par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens, des enseignements tirés et des expériences de renforcement des capacités entre les pays et les organisations compétentes, sur la planification, la création et la gestion d'aires protégées	Objectif du but 1.3 : Mettre en place et renforcer, d'ici 2010/2012, les aires protégées transfrontières, d'autres formes de collaboration entre les aires protégées avoisinantes, de part et d'autre des frontières nationales, et les réseaux régionaux, en appliquant l'approche par écosystème	Objectif du but 4.4: Les connaissances scientifiques se rapportant aux aires protégées sont développées afin de favoriser leur création et d'améliorer leur viabilité et leur gestion	Objectif du but 3.4 : D'ici 2008, les ressources financières suffisantes pour défrayer les coûts relatifs à la mise en œuvre et à la gestion efficaces des systèmes régionaux d'aires protégées dans le Sud sont obtenues	Activité 3.1.9 : favoriser les possibilités économiques et la création de marchés pour les biens et services procurés par les aires protégées ou dépendant des services écologiques fournis par les aires protégées et promouvoir le partage équitable des avantages.	Paragraphe 25 de la décision VII/28 : Décide de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail et de faire rapport à la Conférence des Parties
Communication, éducation et sensibilisation du public		Relier entre eux les réseaux d'éducation nationaux et régionaux afin de partager les ressources et d'échanger les	Collaborer pour l'organisation d'ateliers régionaux sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du	Promouvoir et encourager le développement de programmes d'apprentissage ouvert et d'enseignement à	Mobiliser des ressources pour l'organisation d'ateliers régionaux sur la communication, l'éducation et la		

Programme / domaine CBD	Ressources humaines (Formation, échanges)	Echange d'information (expériences, Centre d'échange)	Initiatives transfrontière et régionales	Recherche collaborative	Mobilisation de ressources financières pour les travaux collaboratifs	Mécanismes axés sur le marché et le commerce	Négociations internationales
		connaissances spécialisées	public, et la mise en œuvre de stratégies et plan d'action nationaux en matière de diversité biologique Assurer le suivi et les rapports sur l'état de la mise en œuvre des résultats des ateliers	distance en créant des partenariats entre les universités, les centres d'excellence dans l'enseignement, les Parties et gouvernements et les autres parties prenantes	sensibilisation du public (CEPA) pour les célébrations nationales de la Journée internationale de la diversité biologique, et de programmes d'échange		
Prévention des risques bio- technologiques	Promouvoir les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud comme moyen d'accroître la capacité des Parties d'appliquer les dispositions du Protocole relatives à l'évaluation et à la gestion des risques (Décision BS-III/11, paragraphe 13).	Coopérer en vue d'assurer l'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et son utilisation, en particulier dans les domaines de l'amélioration de la capacité de recueil et de gestion des données, le renforcement des ressources humaines centrales, et la mise en place de l'infrastructure appropriée pour l'échange d'information aux niveau régional et infrarégional (Décision BS-II/2, paragraphe 8).	Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le renforcement des capacités pour la mise en œuvre effective du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (Décision BS-III/3, annexe)	Collaborer à l'échange d'expérience et au renforcement des capacités d'utilisation et de développement de techniques d'échantillonnage et de détection d'usage facile, fiables et rentables et l'établissement d'installation d'essai et de détection d'OVM ainsi que de centres d'excellence régionaux, infrarégionaux et nationaux en matière de recherche sur la prévention des risques biotechnologiques		Collaborer à la recherche et à l'échange d'information concernant les impacts socioéconomiques de la biotechnologie moderne en général et de celle des OMV en particulier (Décision BS-II/12).	
